



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1^{er} février 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, Maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA, Jean-Philippe FRANCISCO, Robert COMAT, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Maïté AROZTEGUI, Michel FOULDRIN, Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Mathias LATASA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Edouard CARRERA, Marie-Jeanne BEREAU, Philippe FOURNIER, Nathalie DUBOIS, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

Avait donné procuration : Hervé MAUROU à Véronique FAGES, Xavier BOHN à Édouard CARRERA, Marie-José ÇUBURU à Marie-Jeanne BEREAU.

M. Le Maire indique que le Conseil sera enregistré, et demande aux élus de bien utiliser les micros et de bien articuler, et peut-être que pour le prochain conseil on essaiera d'enregistrer des images. Voilà, c'est un test ce soir.

Madame Véronique FAGES est désignée secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à l'assemblée de se lever afin de marquer une minute de silence suite au décès d'un agent qui travaillait à Karrikarte : Jean Moïoli.

Le Président de séance propose de valider les comptes rendus du 18 novembre et du 20 décembre 2023.

Pas de questions, les comptes rendus sont validés.

Il va procéder à l'examen de l'ordre du jour :

- Désignation d'un adjoint au maire.
- Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.
- Modification de la composition de la commission culture et tourisme.
- Désignation d'un nouvel élu au sein de la commission extra-municipale – Espace culturel Larreko.
- Avenant à la convention de partenariat PIG Pays Basque.

- Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques.
 - Approbation d'une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux 2024-2026.
 - Approbation de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
 - Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).
 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - Convention CDG 64 - Gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi.
 - Convention de participation du CDG 64 - Prévoyance : mandat au CDG64.
 - Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
 - Bilan de la politique foncière 2023.
 - SPL des Pyrénées-Atlantiques : communication du rapport d'activités 2022 (le rapport est consultable en mairie).
-

1-Désignation d'un adjoint au maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mars dernier, le conseil a fixé à huit le nombre d'adjoints.

Par courrier reçu en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 décembre 2023, Mme Marie SALAGNAC a présenté sa démission de ses fonctions de septième adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale à compter du 31 décembre 2023. Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a accepté cette démission le 18 décembre 2023.

Il revient donc à l'assemblée de remplacer le poste d'adjoint vacant ou de le supprimer.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de nommer Mme Nelly Ahetz-Etcheber au poste d'adjointe au maire ;
- de la nommer au 8^{ème} rang.

Le vote se décompose de cette façon : 21 votes pour Nelly Ahetz-Etcheber et 8 votes blancs.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du:

- **Nelly Ahetz-Etcheber anderea izendatzea,**
- **8. sailan izendatzea.**

Bozketa honela partekatzen da 21 baikor eta 8 xuri.

M. le Maire indique que ce vote est réalisé suite à la démission de Mme Marie Salagnac.

M. le Maire indique aussi que l'on va faire un vote à bulletin secret.

Madame Véronique Fages procède au dépouillement.

21 votes pour Mme Nelly Ahetz-Etcheber et 8 votes blancs, et de la nommer au 8^{ème} rang.

2. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les indemnités de maire et des adjoints sont calculées en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice est susceptible d'évoluer en cours de mandat.

L'indemnité allouée au maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, sous deux conditions : rester dans l'enveloppe globale (soit le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints) et ne pas excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité dépassant 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

L'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est donc de 9 495,35 €.

M. le maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 45,99% de l'indice (soit un montant mensuel brut de 1 888,79 € à ce jour).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer les indemnités de fonction.

Christophe Jaureguy, Pascal Irubetagoiena, Céline Munduteguy-Larramendy, Peyo Behasteguy et Christine Perugorria votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea.**

Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY eta Christine PERUGORRIAK kontra bozkatzete.

*M. le Maire indique que cela fait suite à la démission de Mme Marie Salagnac.
Il lit la délibération.*

Céline Munduteguy-Larramendy, indique que le groupe Hats Berri votera contre.

3.Modification de la composition de la commission culture et tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commission culture et tourisme doit être recomposée à la suite de la démission de Mme Marie Salagnac.

Il propose d'intégrer Mme Nelly Ahetz-Etcheber à la place de Mme Denise Tapia.

Commission Culture et Tourisme

Véronique Fages
Martine Arhancet
Denise Tapia
Marie-Jeanne Bereau
Maïté Aroztegui
Michel Fouldrin
Christine Perugorria
Pascal Irubetagoiena
Dominique Idiart

Commission Culture et Tourisme

Nelly Ahetz-Etcheber
Véronique Fages
Martine Arhancet
Marie-Jeanne Bereau
Maïté Aroztegui
Michel Fouldrin
Christine Perugorria
Pascal Irubetagoiena
Dominique Idiart

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de modifier la composition de la commission culture et tourisme telle que présentée ci-dessus.

Christophe Jauregui, Pascal Irubetagoiena, Céline Munduteguy-Larramendy, Peyo Behasteguy et Christine Perugorria votent contre.

Dominique Idiart, Céline Bottecchia-Piva, Guy Heuguerot s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du:

- **Kultura eta turismoa batzordearen osaketa aldatzea, gorago aurkeztu bezala.**

Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY eta Christine PERUGORRIAK kontra bozkutzen dute.

Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA eta Guy HEUGUEROT ez dute bozkutzen.

M. le Maire indique que c'est toujours à la suite de la démission de Mme Marie Salagnac, il faut désigner un nouveau membre pour la commission culture et tourisme.

Céline Munduteguy-Larramendy indique qu'ils vont voter contre cette délibération, pour les mêmes raisons qui ont été évoquées au précédent conseil municipal quant à votre décision de réduire le nombre d'élus dans vos commissions, à moins M. le Maire que vous leviez votre punition suite au classement sans suite de votre plainte pour diffamation conte le groupe Hats Berri.

M. le Maire prends note.

Dominique Idiart rejoint un petit peu la même demande voir si vous restiez sur votre position de limiter la participation des élus de l'opposition sur les commissions ? On ne l'a jamais vu sur Saint-Pée et si ce n'est pas le cas nous on s'abstiendra sur ces commissions-là.

J'avais une autre question : si j'ai bien compris aujourd'hui, il y a un nouveau membre qui est rentré au conseil municipal. Est-ce qu'on ne revoit pas les commissions pour qu'il puisse intégrer ces commissions, ou il ne souhaite pas les intégrer du tout ?

M. le Maire vous avez répondu à la question, pour l'instant je ne reviens pas sur ma décision.

4. Désignation d'un nouvel élu au sein de la commission extra-municipale – espace culturel Larreko.

Par délibération en date du 25 mars 2023, le conseil municipal a créé une commission extra-municipale – Espace culturel Larreko, pour travailler sur la programmation culturelle de l'espace Larreko et en a désigné les membres.

A la suite de la démission de Mme Marie SALAGNAC, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide :

- de désigner Nelly Ahetz-Etcheber pour siéger au sein de la commission extra-municipale - Espace culturel Larreko.

Dominique Idiart, Céline Bottecchia-Piva, Guy Heuguerot s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Nelly Ahetz-Etcheber izendatzea, "Larreko kulturgunea" Herriko Etxetik kanpoko batzordean aulkia ukan dezan.**

Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA eta Guy HEUGUEROT ez dute bozkutzen.

M. le Maire au groupe Hats Berri, même remarque que tout à l'heure je suppose, si je ne change pas ma position, vous votez contre.

Céline Munduteguy-Larramendy, non, non, on vote pour.

Dominique Idiart nous on va rester sur la même position, on avait des personnes qui étaient intéressées pour l'intégrer mais on ne peut pas le faire.

5. Avenant à la convention de partenariat PIG Pays Basque.

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat. Il s'agit d'un dispositif incitatif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs sur le territoire de l'agglomération.

La commune est engagée dans ce dispositif depuis décembre 2018 selon les modalités suivantes :

- accompagnement des propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - o le maintien à domicile des personnes âgées et aux handicapées ;
 - o la lutte contre l'habitat indigne ;
 - o la rénovation énergétique des logements ;
- accompagnement du développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah.

Pour la commune, 18 logements propriétaires occupants et 2 logements locatifs ont été financés.

L'enveloppe proposée pour cette année supplémentaire est de 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prolonger la convention de partenariat PIG pour l'amélioration de l'habitat pour une durée d'un an dans les mêmes conditions de participation financière ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Bizitegien hobetzeko INP partaidetza hitzarmena urte batez luzatzea, diru-partehartze baldintza beretan,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea, doakion hitzarmena sinatzea Euskal Hirigune Elkargoarekin.**

M. le Maire résume la délibération.

Dominique Idiart demande pourquoi la prolongation de cette convention n'est que sur une année ?

M. le Maire aucune information, je pensais que c'était annuelle.

Dominique Idiart, la problématique ne va pas s'arrêter de suite.

M. le Maire, une première fois c'était pour trois ans, il y a eu un avenant, mais je peux poser la question au niveau de l'Agglomération.

6. Conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire Energie64 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de Saint-Pée-Sur-Nivelle souhaite confier au Territoire d'Énergie la mise en place du CEP.

Le coût de cette adhésion forfaitaire est de 2 500 € par an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N ;
- d'autoriser M. le maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **TE64ri (Pirinio Atlantikoetako Energia Eskualdeari) eskatzea Energia Partekatua Kontseilua sor dezala udalerraren probetxutan, epe mugagaberako. Bistan da, kide izatea edozein mementotan salatzen ahal da, eta, orduan, elkargoari dagokio deliberamendu baten bidez kontseilutik ateratzen dela jakinaraztea. Ateratzea urte bereko abenduaren 31an gauzatuko da.**
- **Auzapezari baimena ematea aplikazio-modalitateak zehazten dituen hitzarmena sinatzeko sindikatuarekin.**

M. le Maire résume la délibération.

Dominique Idiart on souhaitait savoir, concrètement quelle action sera constatée sur la commune ? Une autre question, cette action-là sera menée uniquement sur la maîtrise de la consommation de l'énergie ou aussi peut-elle être soutenue par des porteurs de projets pour la production de l'électricité, projet privé évidemment.

M. le Maire là ce n'est que pour accompagner la commune dans la démarche de recherche d'économie d'énergie mais pas de production.

7. Approbation d'une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux 2024-2026.

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et

du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions. L'objectif est donc :

- d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est réservataire de logements sociaux au titre des financements accordées aux bailleurs sociaux pour leurs réalisations de logements sociaux ou leurs réhabilitations de logements. A ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux. Le Comité Ouvrier du Logement (COL), Office 64 de l'habitat, CDC Habitat et Domofrance.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle du territoire. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Pays Basque a proposé que les communes signent une convention harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 ;
- d'autoriser M. le maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2024-2026ko bizitegi sozialen erresebaren eskaeraren araberrako kudeaketarako bi aldeko hitzarmena onartzea ;**
- **Auzapezari baimena ematea hitzarmenak eta haiekin zerikusia duten dokumentu guziak sinatzeko.**

M. le Maire explique la délibération.

Dominique Idiart on parle de réservation de logements sociaux, c'est évident que cette évolution-là permettra d'avoir une plus grosse transparence, plus de souplesse aussi par rapport aux différentes demandes qui seront faites dans le secteur pour s'adapter aux demandes du secteur. C'est une bonne chose.

Par contre ce que nous souhaiterions savoir, cette situation de réservation avant d'avoir la réservation il y a une certaine production à créer. Ces réservations sont acquises au prorata de la participation des collectivités sur les projets qui voient le jour.

Alors, ce matin, il y a une émission sur France Bleue que j'ai pu écouter, on est le Pays Basque classé parmi les régions les plus attractives de France, Bayonne, Anglet, Biarritz sont deuxième, troisième, quatrième, il y en a d'autres qui sont bien placées aussi, si on peut

appeler ça bien placé vu les conséquences que nous connaissons sur le territoire pour loger les gens du territoire.

Il est évident que pour arriver à faire en sorte qu'il y ait ces attributions, il faut qu'il y ait de la création et nous avons plusieurs projets sur lesquels nous avons travaillé avec Pierrette avec les partenaires comme Le Col, l'Office64, LP Promotion et d'autres acteurs privés de projets sur le lac, trois projets sur Ibarron, un projet à Helbarron, deux projets sur le bourg. Nous avons vu aboutir trois de ces projets qui vont bientôt commencer, avec un taux de logements sociaux qui se rapproche de 85%. C'est une avancée par contre on aurait aimé savoir, dans quelle situation se trouvait les autres projets qui ont été initiés, c'étaient des discussions, des négociations je ne dis pas que les choses étaient faites, c'était un travail. C'est un travail de longue haleine qu'il faut mener parce qu'autrement la problématique du logement ne sera pas réglée et on pourra changer toutes les méthodes de réservation s'il n'y a pas de logements qui viennent sur le marché on n'aura pas trop de travail de réservation à faire.

Donc, savoir un petit peu ou ça en est, il y avait un projet sur Helbarron que l'on avait abordé lors de la commission j'aurais aimé savoir si elle avait trouvé un avis favorable pour que ça puisse continuer, il y a une cinquantaine de logements dont 50% se trouvent dans le domaine social et après d'autres projets qui étaient aussi en piste, savoir où cela en était ? Et savoir aussi si de votre côté vous avez pu travailler un peu sur le bâti existant pour savoir s'il y avait des projets qui vont bientôt voir le jour sur cette thématique-là et sur cet axe de travail qui est par rapport aux bâtis existants qui est aussi un travail qu'il faut développer.

Voilà c'était ça faire un petit point sur la production pour que justement on puisse avoir plus de marge dans la réservation.

M. le Maire, je vais répondre de façon très brève, on va faire une réunion un peu exceptionnelle au niveau urba, et là, je ne l'ouvrirais pas qu'à la commission urbanisme, mais à ceux qui souhaitent participer à cette réunion et je m'expliquerais sur les projets qui sont en cours, les freins qui existent notamment pour le dossier de Maldagara, sur ce qu'on est en train de faire et sur le projet du foncier bâti existant. C'est l'affaire de quelques jours si vous voulez bien, je vous inviterais tous.

Christophe Jaureguy, souhaite compléter un peu plus, on a eu un courrier du Préfet se prononçant sur la procédure de carence, on pourra en avoir une copie ?

M. le Maire ce sera également l'occasion d'en parler tous ensemble.

Christophe Jaureguy, également justement par rapport à ce courrier-là, la première incidence c'est une incidence financière. Est-ce qu'on la connaît déjà ou non ?

M. le Maire oui, 92% de majoration sur l'amende, donc on est à 192 000€, je ne vais pas m'étendre plus parce qu'on va faire une réunion spéciale sur ça, sur la position que je vais prendre par rapport à cette décision de M. le Préfet sur les dossiers qui sont en cours et ce projet sur l'habitat existant.

Christophe Jaureguy et justement par rapport à cette problématique-là. Simplement vous posez une question, la commune est en zone tendue ou on ne l'est pas ?

M. le Maire, a priori pour certains points oui, par exemple pour tout ce qui est Airbnb on ne l'est pas, c'est assez complexe comme question et comme réponse à donner aujourd'hui. Là aussi, on avance au niveau de l'Agglo petit à petit.

Christophe Jaureguy, Airbnb on l'est en fait, c'est l'encadrement du loyer ou on n'y est pas, on a consulté la Sous-Préfecture et on n'est pas en zone tendue, on a tous les symptômes, on a pas mal d'outils pour y répondre, que les zones tendues ont. La seule chose, on est la seule commune dans tout le PLUi à ne pas être en zone tendue. Je pense qu'il faut travailler sur ce point-là parce qu'on va hériter, dans les prochaines discussions du PLUi, on va hériter des problématiques et des effets néfastes des zones tendues.

M. le Maire, on abordera tous ces sujets très rapidement.

8. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Martine Arhancet explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif.

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaborée la CTG du Pôle Sud Pays Basque. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Pascal IRUBETAGOYENA et Peyo BEHASTEGUY s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **eranskinean aurkeztutako Hego Lapurdi lurralde eremuaren Lurralde Hitzarmen Orokorra (LHO) onartzea ;**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmen hura sinatzeko, bai eta harekin zerikusia duen beste edozein dokumentu ere.**

Pascal IRUBETAGOYENA eta Peyo BEHASTEGUY ez dute bozkatzeko.

M. le Maire expose la délibération et informe de la situation.

M. le Maire indique aussi qu'ils sont encore en négociation avec le Pôle Sud pour la répartition des coordinateurs c'est la bagarre avec la Caf, on est peut-être nous, les seuls au niveau de l'agglomération à tenir bon. Pas d'autres commentaires.

Pascal Irubetagoiena, je me demande comment on peut approuver si c'est encore en négociation.

M. le Maire, c'est sur le financement de ces coordinateurs que l'on bataille parce que la Caf aurait voulu qu'on recrute une personne alors que l'on a déjà les personnes dans chaque pôle, dans chaque commune donc c'est la bagarre à ce niveau.

Dominique Idiart, ma question va rejoindre un petit peu votre réponse-là, ça veut dire qu'aujourd'hui par rapport au nombre de coordinateurs qui existe sur le territoire la Caf souhaiterait en rajouter ?

M. le Maire, oui, une personne de plus, qu'on devrait financer, parce qu'elle ne reconnaît pas le travail qui est fait dans les communes qui ont déjà quelqu'un.

Dominique Idiart, par contre quand on était sous le contrat enfance jeunesse le travail qui était fait par ces coordinateurs il était très bien reconnu par la Caf.

M. le Maire, moi j'arrive, je découvre ce dossier comme d'autres, la Caf aussi a certainement des soucis financiers et essaie de grappiller un peu partout.

Dominique Idiart je pense que c'est ça.

M. le Maire mais bien sûr que c'est ça, on le voit bien et ça sera une des questions que vous poserez tout à l'heure pour la crèche.

Dominique Idiart, donc aujourd'hui Il n'est pas défini si au niveau de cette CTG il y en aura une seule sur l'ensemble du territoire ou s'il y aura une répartition sur le territoire dans le respect des bassins de vie, ce n'est pas défini.

M. le Maire, pas pour notre partie, il n'y aura qu'une CTG, mais pour notre partie on n'a pas réussi à s'entendre sur le financement où pas de cette personne. Parce que là encore une fois les personnes sont déjà opérationnelles, elles effectuent le travail.

Dominique Idiart, on va voter pour, en regrettant la situation mais c'est sûr que si ce n'est pas voté c'est le financement des structures qui n'est pas assuré, ce n'est pas sans conséquence.

9. Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Robert Comat explique que L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 459,00 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **1 459 €ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Robert Comat lit la délibération en l'expliquant.

10. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime dans les conditions ci-dessous.

Bénéficiaires :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions.

Montants :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **“Erosahalmenaren ezohiko sari finkoa”-ren printzipioa eta zenbatekoak onartzea, gorago azaldu bezala.**

Martine Arhancet détaille la délibération, elle rajoute que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024, l'enveloppe est d'environ 50 000€ brut. Le CST du 1^{er} février a émis un avis favorable. Pour information, le nombre de fonctionnaires et contractuels qui percevront 800€ sont 48 agents, 700€ sont 21 agents, 600€ sont 7 agents, 500€ 4 agents, 400€ 2 agents, 350€ 2 agents, 300€ 4 agents et 0€ 3 agents.

Céline Munduteguy-Larramendy demande l'enveloppe globale de cette prime ?

Martine Arhancet répond 50 000€ brut à peu près.

11. Convention CDG 64 - Gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Cette prestation pourrait être utile à la collectivité pour la gestion des dossiers des agents si nécessaire. La collectivité ne sera facturée que si elle utilise le service proposé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} février 2024 au service de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion 64 ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **CDG64ak proposatzen duen lanera itzultzeko prestazioen dozieren kudeaketa zerbitzuari parte hartzea 2024ko otsailaren 1etik goiti ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkari eranskian proposatua den hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet explique la délibération.

Céline Bottecchia-Piva, juste une précision concernant cette prestation avant le centre de gestion 64 de mémoire c'était une prestation qui était gratuite. Aujourd'hui la prestation qui va être portée par le CDG17 va être payante donc à chaque fois j'imagine vous envisagez un bon de commande ou quelque chose pour bien chiffrer.

M. le maire, oui.

12.Convention de participation du CDG 64 - Prévoyance : mandat au CDG64.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Dans ces conditions, il est proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Dans cette optique, les services ont transmis au CDG64 le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer (la date limite était fixée au 31 janvier 2024).

Au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **CDG 64ren (Pirinio Atlantikoetako Lurraldeko Funtzio Publikoaren Kudeaketa Zentroa) gain uztea tokiko hitzarmena negoziatu eta sinatzea eta kontsulta-prozedura abiatzea, beharrez, behar orduen arloan parte hartzeko hitzarmena sinatzeko onetsitako behar orduetako kutxa batekin, 2025eko urtarrilaren 1etik goiti.**

Martine Arhancet lit la délibération.

Céline Bottecchia-Piva, pouvez-vous nous indiquer si cette consultation remettra en cause les participations qui sont déjà proposées aux agents sur la prévoyance ?

M. le Maire, je ne peux pas dire, peut-être qu'on fera le choix à ce moment-là, je ne sais pas.

Céline Bottecchia-Piva, dans ce cas-là vous reviendrez vers nous pour nous faire part de la comparaison.

M. le Maire, pour communiquer, oui.

Dominique Idiart, elle sera obligatoire car aujourd'hui il y a un système qui existe mais qui est suivant la volonté des salariés. Aujourd'hui, est-ce que celle-là sera obligatoire ou le salarié pourra choisir d'y adhérer ou pas ?

M. le Maire, j'avoue ne pas savoir on va poser la question obligation ou pas, aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Dominique Idiart, non aujourd'hui non, quand ça avait été mis en place à l'époque de Christine Bessonart, on l'avait mis en place et il y avait une participation qui était apportée mais qui n'était pas non plus, c'était la volonté de chaque collectivité, maintenant je pense que cette participation elle sera équivalente partout parce que c'est le Centre de Gestion. Par contre s'était savoir si le salarié serait obligé d'y adhérer ?

M. le Maire, je reviendrais avec la réponse.

13. Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Lors de sa séance du 22 juillet 2023, le conseil municipal a créé un emploi d'archiviste à temps non complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'à fin février 2024.

La mission n'étant pas terminée, il est proposé de prolonger l'accroissement temporaire d'activité en créant un emploi d'archiviste à temps non complet (14/35^{ème}) afin de classer les archives des services municipaux pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire d'archiviste à temps non complet (14h/semaine) pour 6 mois à compter du 1er mars 2024 ;

- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aldi bateko artxibozain enplegu bat sortzea, zati denborako lanean (astean 14 orenez ; 6 hilabeterako, 2024ko martxoaren 1etik goiti) ;**
- **delako lanpostu hori, gordinoko tratamenduari lotuak izanen dela zehaztea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horren izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet explique la délibération.

14. Bilan de la politique foncière 2023.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan de l'exercice 2023 est présenté en annexe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2023 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Gehigarrian aurkeztua den 2023ko lur-funtsen politikaren bilana onartzea.**

Denise Tapia lit la délibération et détaille l'annexe.

Dominique Idiart, on souhaiterait aborder la question de la gestion foncière à l'occasion de cette délibération qui traite de la politique foncière.

La précédente commission que ce soit agricole ou urbanisme vous nous avez informez de votre volonté de donner une suite favorable à différentes demandes d'acquisition de terrains sur du foncier agricole ou naturel par des agriculteurs, par l'Agglomération pour l'aire des gens du voyage.

Aujourd'hui, on s'interroge énormément par rapport à cette volonté car le foncier je pense est une richesse de notre commune et de notre patrimoine et qu'on doit le gérer le mieux possible et surtout en pensant aux générations futures.

Donc, y-aura-t'il une réflexion au sein du conseil municipal, j'ai vu que vous avez organisé une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers par rapport aux logements, est-ce qu'il y aura une réunion de ce type-là pour aborder cette question pour que nous puissions y échanger. Et après si vous allez dans ce sens-là y-aura-t-il une grille de critères qui sera définie pour la recevabilité des différentes demandes.

Parce que j'imagine qu'à partir du moment où on commence à le faire pour certaines personnes ou certains agriculteurs qui ont des constructions sur du foncier communal, rien qu'en une après-midi j'ai pu en identifier plusieurs qui pourraient être dans la même situation et je pense que leurs demandes seraient recevables au même niveau que ces deux autres.

Donc cela représente un certain nombre d'hectares et donc je souhaiterais savoir si cette réflexion va être menée car Saint-Pée c'est bien connu, il y a plus de quarante, soixante ans, il y a eu des ventes de terrains qui ont été faites, du patrimoine de la commune. Mais des fois on a regretté que ces ventes soient faites parce qu'on a été pénalisé pour le développement d'activités ou d'activités artisanales.

Aujourd'hui on est tout le temps à la recherche du foncier pour la construction et des fois on s'est retrouvé avec des terrains qui nous auraient intéressé mais que l'on avait vendu dans le temps et donc difficile de revenir dessus et évidemment ces prix de vente qui ont été annoncés, ces prix qui sont des prix agricoles, je suis tout à fait d'accord pour que le prix agricole ne soit pas trop haut.

M. le Maire, sur l'aire des gens du voyage, je pense que vous étiez dans la boucle aussi pour négocier ça.

Dominique Idiart, oui il y a une convention qui est en place de mise à disposition sauf que la dernière fois lors d'une commission urbanisme on nous a fait connaître la volonté et on me l'avait déjà fait connaître, j'avais dit que non on n'était pas vendeur. Mais la volonté de l'Agglomération d'acquérir cette zone-là, voire un peu plus que la zone aujourd'hui qui est définie.

Donc, il y avait ça, sur une précédente commission agricole on avait eu certaines ventes de terrains qui avaient été faites (que je peux entendre), du coup je me dis si on se lance dans ce domaine-là essayons de bien réfléchir à la question et de prendre en compte l'ensemble des demandes qui pourraient y avoir pour que la réponse soit équivalente à l'ensemble des demandeurs.

M. le Maire, on fera une réunion une grande réflexion sur le sujet, après je le dit on l'a fait pour la partie des fougères pour l'attribution de terres avec une grille vous avez participé à la réflexion on fera la même chose, pas de souci.

Dominique Idiart, là on parle de location, là aujourd'hui on est en train de parler de vente. Et la politique foncière c'est sur les mutations.

M. le Maire, pour vous dire que sur les ventes on fera une grille comme on a pu le faire pour les locations.

15. Rapport d'activités : SPL Pyrénées-Atlantiques : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2022

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La SPL Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2022.

le conseil municipal décide

- de prendre acte du rapport d'activités de la SPL Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2022.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Pirineo Atlantikoetako Tokiko Sozietate Publikoa: 2022ko jardueren txostena kondutan hartzea.**

M. le Maire indique que le rapport est accessible sur le site, de mémoire nous avons cotisé 500€ comme beaucoup de communes.

M. le Maire indique que par ces délégations, il y a eu une demande de concession accordée au cimetière, un retrait de délégation à M. Dolosor pour la partie urbanisme suite à un incident avec le personnel voilà pour les arrêtés.

Deux demandes de subventions de Fonds Vert, la première Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation, on a sollicité la collectivité territoriale pour obtenir 40% soit 42 770,40€ d'autofinancement pour la différence à hauteur de 53 453€ pour des réserves de coupes feu, création de zones de réserve d'incendie avec des bâches, la demande a été transmise à M. le Préfet le 10 janvier.

Et ensuite sur la renaturation des villes et villages pareil une demande à hauteur de 38 000€ pour la re végétalisation de la cour du centre de loisirs à hauteur de 32 000€ pour la subvention et 8000€ d'autofinancement pour un budget de 40 000€.

Ensuite vous aviez des questions on va commencer par M. Jaureguy qui a été le premier à envoyer la demande.

Christophe Jaureguy :

Nous souhaiterions intervenir au sujet du dépôt de plainte pour diffamation effectué par M. Elhorga, Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Tout d'abord quelques dates concernant la procédure :

J'ai reçu un appel téléphonique de la gendarmerie, le vendredi 29 décembre 2023, pour m'informer d'un dépôt de plainte pour diffamation de la part de M. Elhorga, Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle, en date du 13 décembre 2023.

J'ai reçu, le 1er janvier 2024, une convocation par mail en vue d'une audition libre, en qualité de dirigeant et représentant du groupe municipal Hats Berri – Nouvel Elan.

Le mercredi 10 janvier, j'ai été auditionné, pour les besoins de l'enquête, par un officier de la police judiciaire durant près d'une heure et demie.

Le vendredi 19 janvier, le parquet du tribunal judiciaire de Bayonne a émis la décision pénale d'un classement sans suite de la plainte déposée par M. Elhorga, Maire de Saint-Pée-sur-Nivelle.

La justice a parlé. M. Elhorga a été débouté de son action en justice pour diffamation.

Le groupe Hats Berri – Nouvel Elan déplore cette situation.

Même si, lors de la campagne électorale de 2023 ou lors de la 1ère séance du conseil municipal, nous avons la possibilité de déposer plainte pour diffamation à l'encontre du groupe « Agir pour Saint-Pée » pour les propos tenus ou le tract diffusé, nous n'avons jamais voulu enclencher ce genre de démarche.

Tout simplement parce que nous considérons qu'intenter une action en justice envers des élus municipaux est un frein au bon déroulement du débat démocratique nécessaire dans une commune.

Le débat contradictoire, les échanges de vision d'avenir, ainsi que la diffusion aux Senpertsar des perceptions différentes de l'action municipale sont les éléments de base d'une réflexion aboutie sur l'évolution de notre commune.

Au regard des décisions importantes que la commune devra prendre quant à son devenir dans les prochains mois et années, il nous semble indispensable que la majorité municipale reconsidère la composition des commissions municipales en revenant sur la réduction du nombre d'élus dans les commissions.

La privation des lieux d'échanges à certains élus est préjudiciable à la richesse des débats et va surtout à l'encontre de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Merci.

Dominique Idiart, j'avais deux questions, la première rejoint les échanges qu'il y a eu entre vos deux groupes et nous déplorons évidemment la plainte qui est déposée. Seulement, je voulais juste apporter quelques éléments pour donner suite à l'article qui était paru au niveau de Hats Berri et surtout à la réponse qui a été faite dans le bulletin municipal qui a été distribué courant janvier.

Sur ce bulletin municipal, il est repris certains propos que j'ai dit et que je redirais, simplement ce que je note c'est que ce que j'ai indiqué au niveau des possibilités de subventionnement n'a pas été repris dans sa totalité.

Il est dit : « Comme l'a très bien formulé l'ancien maire, il n'est pas possible d'obtenir deux subventions pour le même projet ».

Ce que j'ai dit c'est qu'on était sur un projet ou il y avait deux phases qu'il y avait une demande de subvention qui avait été faite sur la première phase, que sur la première phase on ne pouvait pas redemander de subvention mais que sur la deuxième phase évidemment elle était éligible aux subventions. Et donc c'est dans ce sens-là qu'une fois que la deuxième phase serait mise en place et les demandes de subventions effectuées et la DETR accordée, on ne serait plus aux 15% qui étaient stipulés et on se rapprocherait des 40% que l'on reçoit en général. Je regrette qu'il n'y ait qu'une partie de ma réponse qui a été prise, que la totalité n'a pas été prise, j'aurai apprécié que ça puisse être modifiée.

M. le Maire, je complète, on n'a pas enregistré les débats à ce moment-là. Je ne pouvais pas certifier ce qui a été dit, mais Dominique Idiart, vous l'avez dit quand même, je ne peux pas dire que vous avez raison ou tort je n'ai pas la preuve enregistrée.

Dominique Idiart, moi je vois très bien le débat et même vous m'avez repris en disant : « pour la deuxième phase il y a possibilité de demander une subvention ».

Ça c'était pour le premier point.

Le deuxième point que je souhaitais aborder c'était sur le Sud-Ouest de lundi, il y a tout un article qui met en avant les difficultés rencontrées par la crèche Maïtetxoak, ce qu'on aurait souhaité c'est connaître un petit peu quelle était la suite à donner à ce partenaire historique.

Depuis 1990, cette crèche, exerce sur le territoire de Saint-Pée, Ascain à l'origine, Sare, Ainhoa et Souraïde et par la suite dans les années 2010 la crèche d'Ascain s'est créée et du coup on est resté les quatre communes. C'est une crèche qui a toujours fonctionné avec l'objectif qui est défini par la Caf, pour que l'ensemble des foyers de ce territoire-là puisse accéder à ce service-là avec une grille tarifaire qui est bloquée par la Caf, de manière que ce soit bien respectée.

Au niveau du financement, comme financeur il y a la Caf on a abordé la question de la CTG et de la CAF qui est présente au niveau de ce financement avec maintenant ce qui s'appelle le bonus territoire.

Et évidemment la commune qui venait chaque année jusqu'à il y a deux, trois ans assurée l'équilibre juste sur le point fait sur l'année et il y a trois ans nous avons signé une convention qui augmentait la participation de la commune et qui menait une convention triennale de telle manière à pouvoir donner un peu plus de visibilité à cette crèche.

Il n'y a pas eu de souci financier jusqu'en 2022, je dirais que sur 2018-2019-2020 et 2021 les quatre années confondues il y a un excédent de 25 000€ à peu près qui sort un peu plus sur une année, un peu moins sur l'autre. 2022, qui est déficitaire de 9 000€ mais l'année 2020 était bénéficiaire de 29 000€ on va dire qu'il n'y a pas de situation de crise en sachant que toutes les années précédentes étaient bénéficiaires aussi.

Il est évident qu'en 2022, la situation avec l'inflation que nous avons connu, la revalorisation salariale qui a été menée ici, mais aussi au niveau des structures d'accueil de jeunes enfants, les évolutions de normes, on ne va pas parler de normes après les manifestations d'agriculteurs qu'il y a eu, qui regrettent qu'il y en a un peu trop, là aussi il y a eu des évolutions qui font qu'il y a des coûts supplémentaires qui sont venus et comme, on parlait de la CTG lors des discussions que nous avons fin 2022 début 2023 pour la CTG au niveau du pôle Sud Pays Basque, janvier 2023, nous avons une réunion où j'avais interpellé en aparté les dirigeants de la Caf avec Battit Laborde et Sylvie Leizagoyen pour Ainhoa, en alertant de la difficulté à laquelle se trouvait la crèche de Saint-Pée et de voir un petit quels étaient les moyens qui pouvaient être rajoutés pour arriver à que cette situation ne s'envenime pas.

Après, 2023 les élections, par la suite je suis un petit peu ce qui s'y passe, ce que l'on constate c'est ce financement-là cette année avec des subventions exceptionnelles qui ont été apportées pour 2023, je crois qu'on est à peu près à l'équilibre, non, vous aviez dit que l'on devait arriver à l'équilibre. Il y a une participation forte de la Caf qui a été portée à hauteur de 109 000€ mais la Caf aussi c'est une subvention exceptionnelle et je pense qu'il est indispensable qu'on arrive à rééquilibrer cette crèche en sachant le service qu'elle mène pour moi c'est du service public.

Et que la philosophie qui est posée de telle manière à ce que cette crèche puisse accueillir, alors il y a la crèche de Saint-Pée et Aldaxka parce que c'est la même association qui la gère, puisse accueillir l'ensemble des enfants qui souhaiteraient y aller sur ce bassin de vie et que la tarification ne soit pas un frein. Je pense que la variable d'ajustement qui était assurée par les collectivités doit continuer à l'être.

J'aurais aimé connaître votre position en sachant, je crois savoir que l'Agglomération pour les enfants de Souraide a déjà augmenté sa participation et pérennisée sa participation. Ces efforts-là qu'il faut faire et je pense que du coup la Caf attend après la décision des communes pour voir un petit peu quel est le modèle qui va être mis en place.

M. le Maire, vous avez très bien résumé la situation, je vais faire très court dans ma réponse, l'association Maïtetxoak est en train de travailler sur le projet qu'ils vont nous présenter le 9 mars.

Nous même, les élus du bassin on travaille sur peut-être une autre solution, parce qu'encore une fois je l'ai dit et écrit via la presse, c'est un service public.

On va faire ce qu'il faut pour aider les familles et on mettra ce qu'il faut. On est certes conscient les élus que l'on est un peu en dessous de la moyenne pour la contribution par rapport aux autres secteurs mais pour l'instant on en est là. Le point je ne sais pas si je peux dire positif pour aujourd'hui c'est concernant l'appel à candidature pour le remplacement du poste de la

directrice, elles ont décidé collectivement de ne pas la remplacer et d'organiser le service aujourd'hui en prenant des adjoints ça c'est en attendant le projet qui nous sera présenté le 9, mais encore une fois on est sur le sujet depuis déjà quelques mois avec les élus du bassin. Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui, mais je communiquerais aussi là-dessus.

Dominique Idiart, ça en sachant qu'il n'y a pas que les collectivités qui doivent faire cet effort-là, la Caf doit porter sa part parce qu'aujourd'hui ce que l'on constate c'est que le bonus territoire qui est versé au niveau de Saint-Pée et Sare est largement inférieur à ce qui est versé ailleurs.

M. le Maire, nous sommes sur le sujet on essaye d'avancer des deux côtés et eux et nous pour garder ce service public. Je vous souhaite une bonne soirée.